

semblable à celle de l'Union St-Joseph du Canada. Il est vrai que plusieurs associations cosmopolites font des opérations avec des taux manifestement plus bas que ceux du Congrès Fraternel. Sans vouloir manquer de délicatesse envers ces sociétés, il est permis de dire qu'elles seront forcées, dans un avenir prochain, de suivre l'exemple de la majeure partie des sociétés mutuelles du Canada et des Etats-Unis et d'augmenter leurs taux.

Fonds de réserve insuffisant.

Parce que, durant nombre d'années, l'Union St-Joseph du Canada a fait de l'assurance à un prix trop bas, certaines gens, ceux-là même qui la taxent d'avoir des taux plus élevés que ceux des Forestiers-Canadiens, des Amis Choisis, ou d'autres sociétés à base anglo-saxonne et protestante, la déclarent insolvable. Le mot est fort! Il sonne curieusement à l'oreille de quiconque sait que, depuis cinquante ans, l'Union St-Joseph a toujours rempli facilement toutes ses obligations et a grossi sa réserve d'année en année. Actuellement, le bilan de ses affaires démontre chaque année un excédent de près de cent cinquante mille piastres. Pour combler le prétendu déficit créé au fonds de réserve antérieurement au remaniement de taux du mois de septembre 1912, la société verse, chaque mois, cinq pour cent des sommes perçues pour les caisses d'assurance, de maladie et d'administration au fonds de réserve. Parler de l'insolvabilité d'une société qui a la plus basse moyenne d'âge et la plus basse moyenne de décès de toutes les associations d'Amérique, c'est faire montre d'une ignorance manifeste ou d'une mauvaise foi insigne.

Coûteuse administration.

La dépense administrative totale de l'Union St-Joseph du Canada a été de \$2.09 par membre en 1912. Ce chiffre peut paraître exorbitant à quiconque sait que le coût de l'administration est de 87 cts par membre chez les Forestiers Indépendants, de \$1.49 par membre chez l'Association de Bienfaisance Mutuelle, de \$1.66 par membre chez l'Alliance Nationale, de \$1.84 par membre chez les Artisans Canadiens-français. Mais, il ne faut pas oublier que, dans l'Union St-Joseph du Canada, l'administration des succursales est payée par le bureau-chef, tandis

que dans les autres sociétés cette dépense-là n'apparaît pas au bilan. Chez celles-ci, d'ordinaire, les sociétaires payent mensuellement à leur "cour" une somme de dix sous ou de vingt-cinq sous, sans que rapport en soit fait au bureau-chef.

Dans l'Union St-Joseph du Canada, tous les membres versent, chaque mois, trente sous à la caisse d'administration, appelée à défrayer toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires, les dépenses du bureau-chef comme celles des succursales, les dépenses des conseils de district comme celles des sessions fédérales.

Tout compte fait, la St-Joseph est administrée avec sagesse, économie, sens pratique.

Taux susceptibles d'augmenter encore.

Durant un demi-siècle d'existence, l'Union St-Joseph du Canada n'a imposé qu'une seule fois, en septembre 1912, à cause de la création d'une caisse spéciale d'administration, une augmentation de contributions à ses anciens membres. Il y a là une preuve évidente que les mutualistes qui, durant de nombreuses années, ont présidé à ses destinées, ont été des hommes dont la clairvoyance a su faire évoluer lentement les échelles de cotisation de façon à bénéficier de l'expérience du passé et de façon à empêcher des hausses successives des primes de membres actifs.

A plus forte raison n'y a-t-il pas lieu de craindre, maintenant que la Société a les taux du Congrès Fraternel, une seconde augmentation de contributions. Autant vaudrait taxer d'incompétence les actuaires et d'imposture les esprits dirigeants de la mutualité.

Retards apportés au paiement des bénéficiés.

S'il est un reproche gratuit que l'on fait injustement à l'Union St-Joseph du Canada, c'est bien celui de ne pas faire promptement face à ses obligations. La Société paye toujours rubis sur l'ongle les réclamations. Les nombreuses lettres de remerciements qu'elle reçoit continuellement en font foi. Bénéficiés en maladie, bénéficiés d'invalidité, bénéficiés de décès d'épouse, bénéficiés de décès de membres sont payés dans l'espace de quelques jours, lorsque les formalités sont remplies correctement. Certes, il arrive que des bénéficiés, à cause de leur igno-

rance des règlements ou à cause d'erreurs qu'il faut corriger, attendent durant un mois, deux mois et plus après l'argent réclamé. Il n'y a jamais alors faute de la Société: mais, obligée de sauvegarder l'intérêt général et d'agir conformément à la loi, elle est souvent contrainte de requérir que d'ennuyeuses formalités soient remplies avant de faire certains paiements.

Bisbille dans le camp.

On rencontre des âmes magnanimes qui n'aiment pas telle ou telle société nationale parce que l'écho de certaines petites épreuves avec lesquelles cette société a eu maille à partir est arrivé jusqu'à leurs oreilles. Elles en ont été scandalisées. Et vite elles en concluent que certaines associations, qu'elles connaissent vaguement d'ailleurs, sont exemptes de querelles et de guerre intestines.

C'est le propre des bonnes œuvres de voir surgir sur leur chemin de nombreux obstacles, d'être en butte à la persécution, et d'être victimes de la division de leurs plus valeureux champions. La nature humaine est ainsi faite. La perfection n'est pas de ce monde. Comme les familles, les associations ont leurs petites misères; ce qui ne les rend pas moins dignes de confiance et d'encouragement. C'est souvent dans les luttes qui se livrent dans leur sein, que certaines sociétés mutuelles puisent une force et une énergie plus grandes. Sont bien plus à plaindre les associations où, sous un lourd calme apparent, gronde une sourde tempête d'autant plus perverse qu'elle ne se produit pas au grand jour.

Notes.

A une assemblée spéciale tenue, le 3 septembre, par le Conseil de Chaudière, No 87,

Il fut proposé par Onésime Fontaine, secondé par Henri Belleau, que des remerciements les plus sincères soit offerts au confrère J. C. C. Morin, pour les services rendus par ce confrère à notre bureau comme secrétaire-receveur depuis 11 ans.—Adopté unanimement.

Le conseil No 136 de l'Union St-Joseph du Canada, paroisse St-Rédempteur de Hull, vient de

perdre son chapelain, le Rév. M. A. Roy, qui sera à l'avenir vicaire à St-Eugène. Ce départ est vivement regretté par tous les membres de ce conseil, qui ont su apprécier les qualités de leur ex-chapelain et ont souvent trouvé bon d'écouter et de suivre ses sages conseils. Nous lui souhaitons beaucoup de bonheur dans sa nouvelle paroisse et surtout qu'il soit aimé des paroissiens de St-Eugène comme nous l'avons aimé nous-même.

J. PILOTE,
secrétaire.

Les membres du Conseil local de Hull No 2, dont les noms suivent, sont reconnaissants à l'Union St-Joseph du Canada, de leur avoir payé des bénéficiés en maladie:

Arthur Caron, 119 Maison-neuve	\$11.42
Oscar Desmarais, 8 Philomon	25.71
Athanase Girard, 10 LeDuc	12.12
Télesphore Lefebvre, 46 St-Joseph	39.97
Gabriel Lefebvre, 4 Langevin	12.13
Emile Richard, 130 St-Jacques	34.26
Josaphat Sauvé, 47 St-Cuthbert	20.00

J. HENRI BELANGER,
secrétaire.

Par décision du R. P. Portelance, curé du Sacré-Cœur de Winnipeg, et du consentement unanime des membres de l'Union St-Joseph du Canada, le Rév. Père J. B. Boyer, O. M. I., a été nommé chapelain du Conseil local de Winnipeg, No 194, de notre Société.

Notre conviction profonde est que le nouveau chapelain, connaissant bien notre œuvre dont il a toujours été, à Ottawa, un admirateur fervent, saura assurer l'avancement de la Société dans la métropole de l'Ouest.

Nous devons des excuses au Conseil local de St-Edouard de Montréal, No 146, qui n'apparaissait pas dans la nomenclature de recrutement du "Prévoyant" de septembre. Ce conseil local a fait admettre 12 nouveaux membres durant le concours.